

## RUBRIQUE AUX AINÉS #22



## COMITÉ MADA (MUNICIPALITÉ AMIE DES AINÉS)

Tous les mois, il nous fait plaisir de vous informer sur les différents services dispensés sur notre territoire. Nous profitons de la période des impôts pour vous présenter diverses mesures fiscales pour l'année 2015, grâce à la collaboration de Pierre Buisson.

**MEMBRES :** Michèle Guindon, Aline Germain, Yvan Hamelin, Claudette Béland, Richard Lavallée, Marie Voyer, Yvon Bourassa et Jacynthe Laing, coordonnatrice

**BUISSON | CPA** COMPTABLE  
PROFESSIONNEL AGRÉÉ

## CRÉDIT D'IMPÔT REMBOURSABLE POUR L'ACHAT OU LA LOCATION DE BIENS VISANT À PROLONGER L'AUTONOMIE DES AÎNÉS

**POUR QUI?** Plus précisément, la législation fiscale a été modifiée pour prévoir qu'un particulier qui, au 31 décembre d'une année donnée (ou s'il est décédé dans l'année, à la date de son décès), résidera au Québec et aura atteint l'âge de 70 ans aura droit, pour l'année à un crédit d'impôt.

**EN QUOI ÇA CONSISTE?** Un crédit d'impôt remboursable égal à 20 % de la partie qui excède 500 \$ de l'ensemble des montants qu'il aura payés dans l'année pour l'acquisition ou la location, y compris les frais d'installation, des biens destinés à être utilisés dans son lieu principal de résidence et qui consistent uniquement en l'un des biens suivants : (ces biens sont les seuls listés dans l'article de Loi, n'en cherchez pas d'autres!):

- un dispositif de télésurveillance centrée sur la personne, tel un dispositif d'appel d'urgence ("bouton panique"), de mesure à distance de différents paramètres physiologiques ou de suivi à distance de la prise de médicaments; un dispositif de repérage d'une personne par GPS;
- un bien ayant pour objet d'aider une personne à s'asseoir sur une cuvette ou à s'en relever ou à entrer dans une baignoire ou une douche ou à en sortir;
- une baignoire à porte ou une douche de plain-pied;
- un fauteuil monté sur rail ayant pour unique objet de permettre à une personne de monter ou de descendre mécaniquement un escalier;
- un lit d'hôpital

Cette mesure profitera à environ 20,500 aînés

et le crédit d'impôt moyen est estimé à 245 \$ par année. Il devra être réclamé à la partie E de l'annexe B (Allègements fiscaux).

### Attention !

#### *Voir ce qu'il y a de plus avantageux :*

Dans plusieurs cas, au Québec, il devrait être plus avantageux pour un aîné de demander ce nouveau crédit remboursable. Par contre, il ne faut pas oublier que dans certaines circonstances impliquant le crédit "remboursable" pour frais médicaux (si la personne de 70 ans ou plus (ou son conjoint) est admissible, car elle ou son conjoint a eu un peu de revenus de travail), il pourrait s'avérer plus avantageux pour le particulier de plutôt opter de considérer les sommes versées comme des frais médicaux.

### PRINCIPAUX CHANGEMENTS 2015

#### Crédit d'impôt pour travailleur de 65 ans ou plus

Le crédit d'impôt pour travailleur de 65 ans ou plus est maintenant calculé sur les premiers 4 000 \$ de revenu de travail admissible qui dépassent la première tranche de 5 000 \$ du revenu de travail admissible du travailleur de 65 ans ou plus. Par conséquent, le crédit d'impôt maximal passe de 451,20 \$ à 601,60 \$.

#### Crédit d'impôt pour aidant naturel

Le crédit d'impôt que peut demander un aidant naturel prenant soin de son conjoint passe de 850 \$ à 925 \$.

#### Contribution santé

La contribution santé est calculée en fonction du revenu et peut atteindre 1 000 \$ par per-

sonne. Dans un couple, chacun des conjoints doit payer la contribution santé.

Vous n'avez pas de contribution santé à payer si, entre autres, le montant de la ligne 275 de votre déclaration ne dépasse pas 18 370\$;

- vous aviez un conjoint au 31 décembre 2015 et que le total des montants de la ligne 275 de votre déclaration et de celle de votre conjoint ne dépasse pas 23 880 \$;

- vous êtes né avant le 1<sup>er</sup> janvier 1950 et que vous avez bénéficié de la gratuité des médicaments toute l'année parce que vous avez reçu 94 % ou plus du supplément de revenu garanti (SRG), calculé sans la bonification.

### PROPRIÉTAIRES DE 70 ANS ET PLUS : GARDEZ VOS REÇUS

Si vous avez plus de 70 ans, êtes en bonne santé et tenez maison, vous avez intérêt à garder vos factures de déneigement, d'entretien paysager et ménager, de soins infirmiers et autres, jusqu'à un généreux maximum de 19 500 \$. Ces dépenses donnent droit à un crédit d'impôt remboursable de 33 % pour maintien à domicile des aînés au provincial. Par exemple, pour 1000 \$ de dépenses admissibles, l'aîné peut récupérer jusqu'à 330 \$. Le crédit est réduit de 3 % du revenu familial net qui excède 55 905 \$. Le crédit s'applique aussi aux locataires en appartement et aux résidents de résidences pour personnes âgées.

Article rédigé par Pierre Buisson,  
CPA auditeur, CA de BUISSON CPA